



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

**Arrêté DL/BPEUP n° 2021/062
DU 28 MAI 2021**

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ

**actant du porté à connaissance d'une modification des installations
et complétant les dispositions de l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2019-075 du 23 mai 2019
portant autorisation unique délivrée à la Société par Actions Simplifiée (SAS)
« Centrale Éolienne de la Forge » d'exploiter un parc éolien sur la commune de Val-d'Issoire**

**Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment son titre VIII du livre Ier et son titre Ier du livre V notamment ses articles L. 181-14 et R. 181-46 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, en particulier ses articles L. 122-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de justice administrative, notamment son Livre IV ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2019-075 du 23 mai 2019 portant autorisation unique délivrée à la Société par Actions Simplifiée (SAS) « Centrale Éolienne de la Forge » d'exploiter un parc éolien sur la commune de Val-d'Issoire ;

Vu le dossier (reçu en préfecture de la Haute-Vienne le 29 juillet 2020) de déclaration de modification de l'autorisation d'exploiter, informant notamment du déplacement de l'éolienne « CEFOR E1 » de 60 mètres vers l'ouest de sa position initiale, du projet autorisé par l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n°075 du 23 mai 2019 susvisé, ainsi que de la mise à jour des capacités techniques et financières de la Société par Actions Simplifiée (SAS) « Centrale Éolienne de la Forge » ;

Vu la consultation en date du 27 janvier 2021 de la Direction Générale de l'Aviation Civile – DGAC et de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État– DSAÉ ;

Vu la réponse n° 892/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP datée du 26 mars 2021 de la DSAÉ, donnant son autorisation à la modification du projet sous réserve du respect de la prescription réglementaire de balisage diurne et nocturne résultant de l'arrêté ministériel du 23 avril 2018 et rappelant les obligations d'information de son service et de la DGAC ;

Vu la réponse n° 197 datée du 2 avril 2021 de la DGAC, n'émettant pas d'objection sous réserve du respect des prescriptions réglementaires en vigueur en matière de balisage diurne et nocturne et de son information de la date du levage de l'éolienne ;

Vu le rapport UD87-2021-116 du 14 avril 2021 de l'Inspection des Installations Classées ;

Vu les observations du pétitionnaire formulées par courrier LRAR n° 1A 190 102 7543 8 en date du 18 mai 2021 ;

Considérant que la modification apportée à l'installation, consistant en un déplacement de l'éolienne « CEFOR E1 » de 60 mètres vers l'ouest de sa position initiale, sans modification des emplacements des autres éoliennes, et sans modification des gabarits globaux et des puissances des éoliennes cités dans le tableau de classement figurant à l'article 5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation DL/BPEUP n° 075 du 23 mai 2019, constitue une modification notable au sens du § II de l'article R. 181-46 du code de l'environnement, dont il convient de vérifier si elle constitue une modification substantielle au regard du § I du même article ;

Considérant que les modifications apportées n'atteignent ni des seuils quantitatifs ni des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement et par ailleurs ne constituent pas une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que les justificatifs apportés par le pétitionnaire, notamment en matière de paysage, de nature, d'acoustique et d'étude de dangers permettent d'estimer que la modification apportée à l'installation, n'est pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement ;

Considérant que de ce fait la modification apportée à l'installation n'a pas à être regardée comme substantielle, au sens de l'article L. 181-14 du code de l'environnement ;

Considérant que les nouvelles coordonnées géographiques de l'éolienne « CEFOR E1 » et la modification du mode de calcul des garanties financières, suite à l'intégration d'une annexe dédiée dans l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement nécessitent de modifier certaines dispositions administratives de l'arrêté d'autorisation, sans toutefois introduire des prescriptions complémentaires ;

Considérant que dans ces conditions, et en application des dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, il est proposé de prendre acte desdites modifications par arrêté complémentaire, sans avoir cependant à le soumettre à l'avis préalable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne,

A R R Ê T E

Article premier – Donné acte de la modification de demande d'autorisation environnementale :

Il est donné acte à la SAS « Centrale Éolienne de la Forge » du dossier de déclaration de modification de sa demande d'autorisation d'exploiter, informant du déplacement de l'éolienne « CEFOR E1 » de 60 mètres vers l'ouest de sa position initiale. Le présent donné acte permettant de considérer que le projet modifié ne nécessite pas le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation, permet de qualifier l'installation « d'existante » au sens de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 août 2011 modifié susvisé.

Article 2 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Le tableau de classement figurant à l'article 5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation DL/BPEUP n° 2019-075 du 23 mai 2019 est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : 4 Modèles : non définis <u>Éoliennes « CEFOR E1 » et « CEFOR E2 »</u> Hauteur maximale en bout de pale : 200 m. Dans la limite de la hauteur maximale en bout de pale : - Diamètre maximal du rotor : 142 m - Hauteur du mât au moyeu maximale : 139 m <u>Éoliennes « CEFOR E3 » et « CEFOR E4 »</u> Hauteur maximale en bout de pale : 184 m. Dans la limite de la hauteur maximale en bout de pale : - Diamètre maximal du rotor : 142 m - Hauteur du mât au moyeu maximale : 119 m Puissance unitaire maximale : 4,2 MW Puissance totale maximale : 16,8 MW	A

Article 3 – Situation de l'établissement :

Les tableaux des coordonnées d'implantation et du parcellaire figurant à l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation DL/BPEUP n° 2019-075 du 23 mai 2019 sont modifiés comme suit :

- le terme « Aérogénérateur n° », est remplacé par le terme « Éolienne CEFOR E »,
- à la première ligne (hors ligne de titre), les coordonnées Lambert RGF 93 sont désormais X = 540384 et Y = 6559889.

Article 4 – Conformité au dossier de demande d'autorisation unique :

Le libellé de l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation DL/BPEUP n° 2019-075 du 23 mai 2019 est modifié comme suit :

« Sauf disposition contraire mentionnée dans le présent arrêté, les installations et leurs annexes, objet de la présente autorisation, sont disposées, construites, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant, en intégrant notamment les modifications décrites dans le dossier de déclaration de modification reçu en préfecture de la Haute-Vienne le 29 juillet 2020.

Elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations en vigueur et notamment l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. ».

Article 5 – Montant des garanties financières :

L'article 6 – Montant des garanties financières de l'arrêté préfectoral d'autorisation DL/BPEUP n° 2019-075 du 23 mai 2019 est modifié comme suit :

a) La formule de calcul et le montant des garanties financières sont remplacés par :

« Montant initial de la garantie financière

$$M = \sum (C_u)$$

Où $C_u = 50\,000 + 10\,000 * (P-2)$, P en MW

$$C_u = 50\,000 + 10\,000 * (4,2 - 2) = 72\,000 \text{ €}$$

$$M = N * C_u = 4 * 72\,000 = 288\,000 \text{ €}$$

Formule d'actualisation

$$« M(n) = M * [(Index_n / Index_0) * ((1 + TVA) / (1 + TVA_0))] »$$

Montant actualisé de la garantie financière

$$M(2021) = M * [(Index_n / Index_0) * ((1 + TVA) / (1 + TVA_0))]$$

$$\text{Soit } M(2021) = 314\,469 \text{ €}$$

Ce montant a été calculé en tenant compte des indices TP01 et des taux de TVA suivants :

$$Index_n \text{ TP01}(\text{janvier } 2021) = 111,2 * 6,5345 = 726,6364$$

$$Index_0 \text{ (1}^{\text{er}} \text{ janvier } 2011) = 667,7 \quad TVA_0 = 19,6 \%$$

$$TVA = 20 \%$$

Ce montant sera révisé automatiquement selon la puissance finalement installée au moment de la mise en service de l'installation. En cas de nouvelle modification de la puissance installée, celle-ci devra être portée à la connaissance du Préfet avec le calcul correspondant du montant des garanties financières, assorti du document prouvant leur constitution effective.

b) Le dernier alinéa est remplacé par :

« L'exploitant réactualise tous les cinq ans le montant susvisé de la garantie financière, par application de la formule mentionnée à l'annexe II « formule d'actualisation des coûts » de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. ».

Article 6 – Prise en compte des avis des autorités en charge de la navigation aérienne :

Le courrier n° 892/ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP daté du 26 mars 2021 de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État – DSAÉ et le courrier n° 197 daté du 2 avril 2021 de la Direction Générale de l'Aviation Civile – DGAC sont annexés au présent arrêté.

La SAS « Centrale Éolienne de la Forge » devra se conformer aux prescriptions énoncées ou rappelées dans ces courriers, notamment en matière d'information de ces autorités, auxquelles une ampliation du présent arrêté sera adressée.

Au titre III « Dispositions particulières relatives au permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme » de l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 2019-075 du 23 mai 2019, l'article 14 « Les mesures liées à la construction », est modifié comme suit :

- le premier alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« Le permis de construire est accordé avec les prescriptions suivantes émises par la Direction Générale de l'Aviation Civile dans son avis en date du 31 janvier 2017, tel que modifié par son avis du 2 avril 2021 et par le Ministre de la Défense dans son avis en date du 1^{er} février 2017, tel que modifié par son avis du 26 mars 2021. ».

- le troisième alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« Le guichet DGAC devra être informé de la date du levage de l'éolienne dans un délai de 1 mois avant le début du levage pour l'inclure en temps utile dans les publications aéronautiques à caractère permanent (par mail à : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr) ; lors du levage de l'éolienne, pour l'utilisation de moyens de levage, une demande devra être formulée avec un préavis d'un mois auprès du guichet DGAC à l'adresse suivante : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr ».

- le sixième et dernier alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« Toute modification du projet devra être portée à la connaissance de la Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud et pour toute modification postérieure au courrier du 26 mars 2021, l'armée de l'air devra être consultée sur chacune des modifications sollicitées. ».

Article 7 – Notification et publicité :

Le présent arrêté est notifié à la SAS « Centrale Éolienne de la Forge ».

En vue de l'information des tiers :

1° une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Val-d'Issoire et peut y être consultée ;

2° un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Val-d'Issoire, pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° une copie du présent arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées lors de l'instruction de l'autorisation initiale, en application de l'article R. 181-38 ;

4° le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 8 – Voies de recours :

I. Conformément à l'article L. 181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R. 311-5 du code de justice administrative et à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, elle peut être déférée auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 17, cours de Verdun CS 33074 Bordeaux Cedex - ou par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne ou de l'affichage en mairie de cette décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage en mairie constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

II. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° du I. supra.

Conformément à l'article R. 181-51 du code de l'environnement, lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre une décision mentionnée au premier alinéa de l'article R. 181-50, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 9 – Exécution et ampliation :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, Monsieur le Maire de Val-d'Issoire, Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne, ainsi que Madame la Directrice de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun(e) en ce qui le/la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

LIMOGES, le **28 MAI 2021**
LE PRÉFET

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général.



Jérôme DECOURS



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VU POUR ÊTRE ANNEXE
à l'arrêté du **28 MAI 2021**

LE PREFET,
J.D.
Pour le Préfet
Secrétaire Général.
Jérôme DECOURS

**Direction de la sécurité aéronautique d'État
Direction de la circulation aérienne militaire**

Villacoublay, le **26 MARS 2021**
N° ~~892~~ /ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

**Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld
directeur de la circulation aérienne militaire**

à

**Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de
Nouvelle-Aquitaine**

OBJET : porter à connaissance de modification concernant la construction et l'exploitation d'un parc éolien dans le département de la Haute-Vienne (87).

RÉFÉRENCES :

- a) votre courriel du 27 janvier 2021 (réf. Parc éolien de la Forge) ;
- b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
- c) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
- d) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État¹ ;
- e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement², modifié ;
- f) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation³ ;
- g) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne⁴.

Monsieur le directeur,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale » pour un porter à connaissance de

¹ NOR DEFD1308371A

² NOR DEVP1119348A

³ NOR EQUA9000474A

⁴ NOR TRAA1809923A

modification concernant la construction et l'exploitation d'un aérogénérateur d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 200 mètres sur le territoire de la commune de Val d'Issoire (87).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile, je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que cette éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence f), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence g).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud⁵ de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud ainsi qu'à la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest située à Mérignac (33) :

- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF⁶ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,
le général de brigade aérienne Etienne Herfeld,
directeur de la circulation aérienne militaire.



⁵ Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud de Salon de Provence Division environnement aéronautique-Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air

⁶ NGF : nivellement géographique de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers.

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine.
A l'attention de Monsieur Thierry Rouet
thierry.rouet@developpement-durable.gouv.fr

COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest.
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental de la Haute-Vienne.
dmd87.sec.fct@intradef.gouv.fr
- Monsieur le directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Bordeaux.
noelle.halley@intradef.gouv.fr
fabrice.jallageas@intradef.gouv.fr
sylvie.lacassagne@intradef.gouv.fr
- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Sud (BR_0051_2021).

Direction générale de l'Aviation civile

Mérignac, le 2 avril 2021.

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

SNIA Sud-Ouest
Bureau instruction des servitudes aéronautiques

DREAL Nouvelle Aquitaine
Site de Limoges
M. Thierry ROUET

Nos réf. : N° 197

Vos réf. : votre courriel du 27 janvier 2021

Affaire suivie par : Raphaëlle INSA

snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 54

par mail :

thierry.rouet@developpement-durable.gouv.fr

Objet : PAC - Centrale Éolienne de la Forge – Val d'Issoire (87)

Par courriel cité en référence, vous sollicitez un avis sur une déclaration par la société VOL V ER de modification de l'autorisation d'exploiter, en application à l'article L 181-14 du code de l'environnement, cette modification consistant en un déplacement de l'éolienne E1 du parc «Centrale Éolienne de la Forge».

Ce parc éolien, composé de 4 aérogénérateurs de 200 m de hauteur en bout de pale sur la commune de Val d'Issoire dans le département de la Haute-Vienne, a fait l'objet d'un avis favorable des services de l'Aviation civile le 31 janvier 2017.

La modification prévue portant sur les coordonnées géographiques de l'éolienne E1, je vous informe que les services techniques de l'Aviation civile ont émis un avis favorable au motif qu'elle ne porte pas atteinte à l'exploitation du radar secondaire de Limoges (RALI).

Aussi je n'ai pas d'objection concernant la modification de l'autorisation d'exploiter la Centrale éolienne de la Lande sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

PRESCRIPTIONS POUR LE PETITIONNAIRE à inclure dans l'arrêté :

- ◆ l'éolienne devra être équipée d'**un balisage diurne et nocturne réglementaire**, en application de l'arrêté de référence en vigueur au moment de la réalisation du parc ;
- ◆ le guichet DGAC devra être informé de la date du levage de l'éolienne dans un délai de 1 mois avant le début du levage pour l'inclure en temps utile dans les publications aéronautiques à caractère permanent (par mail à : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr) ;
- ◆ lors du levage de l'éolienne, pour l'utilisation de moyens de levage, une demande devra être formulée avec un préavis d'un mois auprès du guichet DGAC à l'adresse suivante : snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr ;

Se soustraire à ces obligations de communication pourrait entraîner la responsabilité du demandeur en cas de collision d'un aéronef avec l'éolienne.

La procédure à suivre en cas de panne de balisage, en vue d'assurer l'information aéronautique des usagers aériens, sera communiquée au pétitionnaire lors de la demande de publication à l'AIP.

Le chef du Pôle SNIA de Bordeaux


Sébastien JALET

DGAC - SNIA SUD-OUEST
Aéroport Bloc Technique
12 R. de la République
TSA 85002
33000 MÉRIGNAC CEDEX